

DOSSIER INTENDANCE

Demi-pensionnaire **Externe**

NOM : **PRENOM :**

Date de naissance :

6^e date d'entrée : 4^e date d'entrée :

5^e date d'entrée : 3^e date d'entrée :

ULIS, inclusion : date d'entrée :

UPE2A, inclusion : date d'entrée :

Le responsable percevant les aides doit être le responsable qui paie les frais de scolarité, nom du responsable :

RAPPEL DES PIÈCES FOURNIR DANS CE DOSSIER

Obligatoire	Un RIB (Pour remboursement voyage, sortie scolaire, cantine)
Selon situation	Photocopie de l'attestation CAF avec le quotient familiale + enfants, du mois d'avril 2022 (en cas de demande d'aide à la restauration)
Selon situation	Photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu année N-1 (2021) (en cas de demande de bourse)
Obligatoire	2 photos d'identité dont 1 sur le dossier

Tout élève inscrit au collège doit retourner ce dossier complet, même si l'élève est externe.

Le collège ne prendra aucune inscription à la demi-pension si le paiement des factures de demi-pension n'est pas intégralement réglé au titre des années précédentes pour l'élève ou ses frères et sœurs.

DOSSIER INTENDANCE

▪ REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA RESTAURATION POUR TOUS LES ELEVES DE L'ETABLISSEMENT

Le Règlement départemental de la restauration scolaire définit les conditions générales et les modalités de fonctionnement du service de restauration des collèges publics de Seine-et-Marne. Chaque élève souhaitant déjeuner à la demi-pension ainsi que son représentant légal, doivent prendre connaissance de ce règlement et s'engager à le respecter. Ce document est consultable en version numérique sur le site du Département [www.seine-et-marne.fr], sur le site du collège Vasco de Gama [https://www.college-vasco-de-gama.com] ou en format papier auprès de l'administration du collège.

- Conformément au Règlement Intérieur de la Demi-Pension, nous vous rappelons que les repas non pris par l'élève ne sont décomptés que sous certaines conditions :
- fermeture de la demi-pension
 - stage en entreprise des élèves
 - élève absent de l'établissement pour des raisons médicales ou personnelles/familiales à partir de 5 jours ouvrés consécutifs (repas non pris pour lesquels l'élève était inscrit dans le cadre de son forfait) ; la demande écrite de remise d'ordre doit être présentée par le représentant légal auprès du chef d'établissement dans la semaine suivant le retour de l'élève dans l'établissement. La décision est prise par le Chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs
 - grève des transports ou intempéries (si arrêté préfectoral de non circulation des transports scolaires), à compter de 3 js consécutifs, le repas du premier jour restant dû
 - Exclusion temporaire de l'élève par mesure disciplinaire sur décision de l'établissement, sur demande écrite de la famille dans les 5 jours qui suivent l'exclusion
 - sorties scolaires (*cf Règlement Intérieur de la Demi-pension*).
 - absence programmée de l'élève à la demi-pension pour une durée supérieure à 3 semaines calendaires, sous réserve d'une demande écrite du représentant légal au Chef d'établissement déposée 3 semaines à l'avance. Au-delà d'une absence programmée, toute nouvelle demande durant l'année scolaire reste à l'appréciation du Chef d'établissement.

▪ ELÈVES ATTEINTS DE TROUBLE DE SANTÉ (PAI)

Les familles souhaitant un projet d'accueil individualisé (PAI) **en matière de restauration** doivent se faire connaître, auprès du chef d'établissement, par écrit et avec un certificat médical sous pli confidentiel précisant la nature des évictions alimentaires ou les régimes préconisés.

En l'absence de PAI ou dans l'attente de sa signature par l'ensemble des parties concernées par son application, l'élève peut temporairement ne pas être admis au service de restauration.

Le Chef d'établissement et le Département ne peuvent pas être tenus responsables d'un incident dans l'hypothèse où l'allergie ou l'intolérance alimentaire n'ont pas été déclarées au préalable ou que l'enfant n'a pas suivi le protocole défini selon les modalités.

DOSSIER INTENDANCE

- Vous avez la possibilité de choisir la modalité la mieux adaptée à l'emploi du temps de votre enfant. Veillez cocher le forfait choisi :

Mon enfant ne déjeune pas à la demi-pension ou occasionnellement, il est externe :

Les repas pris occasionnellement devront être payés à l'avance au service gestion. Le tarif appliqué est de 6.00€ le repas.

Mon enfant déjeune à la demi-pension (4 jours), il est demi-pensionnaire :

- Votre enfant aura accès au self les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**. Le tarif appliqué est de 3.76 € le repas.
- Votre enfant n'a pas encore sa carte de cantine : la 1ère carte est gratuite.
- Votre enfant a perdu sa carte de cantine : 3.00 € (carte magnétique personnelle).

- Demande d'un échéancier pour la facturation Oui Non

Un échéancier vous sera transmis à la rentrée pour un 1er encaissement dès le mois de septembre. Celui-ci sera réajusté en fonction des remises d'ordre éventuelles.

A compter du **15 septembre 2022**, le choix du forfait ne pourra plus être modifié, et ce, jusqu'à la fin du trimestre.

SIGNATURES :

Nous avons pris connaissance de l'ensemble du dossier intendance ainsi que des règles de la restauration scolaire et l'élève s'engage à les respecter,

Signature de l'élève :

Signature des représentants légaux,
Madame :

Monsieur :